



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

N°60-2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation**

Le 26 septembre 2024

**Date de publication**

**08 OCT. 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 3

L'An deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA DAMERON, M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY M. Maxime SAVY, Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**Objet** :

**Foncier – vente d'une partie de la parcelle C706 d'une contenance de 50m<sup>2</sup> - modificatif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux relevés topographiques réalisés dans le cadre de la cession de l'antenne FR-11-700385 sise sur la commune de MONTREDON DES CORBIERES, lieudit « Combe du Meunier », cadastrée sous le numéro 706 de la section C, et après avoir analysé l'accessibilité du terrain détaché et de ses accessoires la dimension du terrain est portée à 60m<sup>2</sup> et non plus 50m<sup>2</sup> comme initialement prévu.

C'est à ce titre qu'il convient de modifier la délibération N°34/2023 du 11 avril 2023.

Il est ainsi proposé de vendre une partie de ladite parcelle d'une superficie de 60 centiares moyennant le prix principal de cent mille Euros (100 000€) payable comptant à la SAS HIVORY, dont le siège est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 58, Avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 838 867 323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 838 867 323 et de consentir à la constitution de toute servitude nécessaire à l'accomplissement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,

Le 3 octobre 2024.

Certifié exécutoire par  
M. Le Maire

**Reçu en Préfecture le : 08 OCT. 2024**

  
**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.